

PERMANENCE DE SOINS EN MILIEU PÉNITENTIAIRE

DR DAMIEN MAUILLON
MME KARINE QUINVEROS (IDE)
05 JANVIER 2017

L'AMÉNAGEMENT D'UNE CELLULE

- Dans 9m²...
- Une étagère, un lit superposé, un lavabo, un miroir, une chaise, un coin toilette
- Un système d'appel d'urgence non systématique



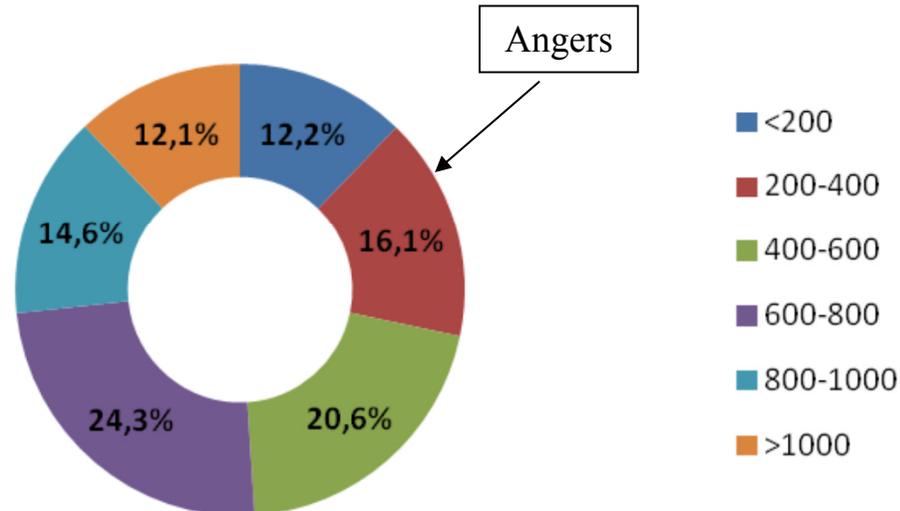
LA CPROU CELLULE DE PROTECTION D'URGENCE



- Décision pénitentiaire
- Avis médical urgent
- Placement pour une durée limitée

LA POPULATION CARCÉRALE ANGEVINE

Répartition de la population carcérale nationale selon la taille d'établissement pénitentiaire



Chiffres DAP janvier 2012

- Surpopulation 166%
- Population jeune
- Durée d'incarcération 1 à 3 ans

DES UNITÉS SANITAIRES USMP

■ Trois niveaux :

- niveau 1 : ambulatoire (USMP Angers)
- niveau 2 : hôpital de jour (SMPR Nantes)
- niveau 3 : hospitalisation complète
 - Somatique : CHU (<48h) ou UHSI (>48h)
 - Psychiatrique : CESAME ou UHSA

■ Deux dispositifs pour le niveau 1 :

- Soins somatiques DSS : professionnels du CHU
- Soins psychiatriques DSP : professionnels du CESAME

LES LOCAUX DE L'UNITÉ SANITAIRE



Salle de soins infirmiers

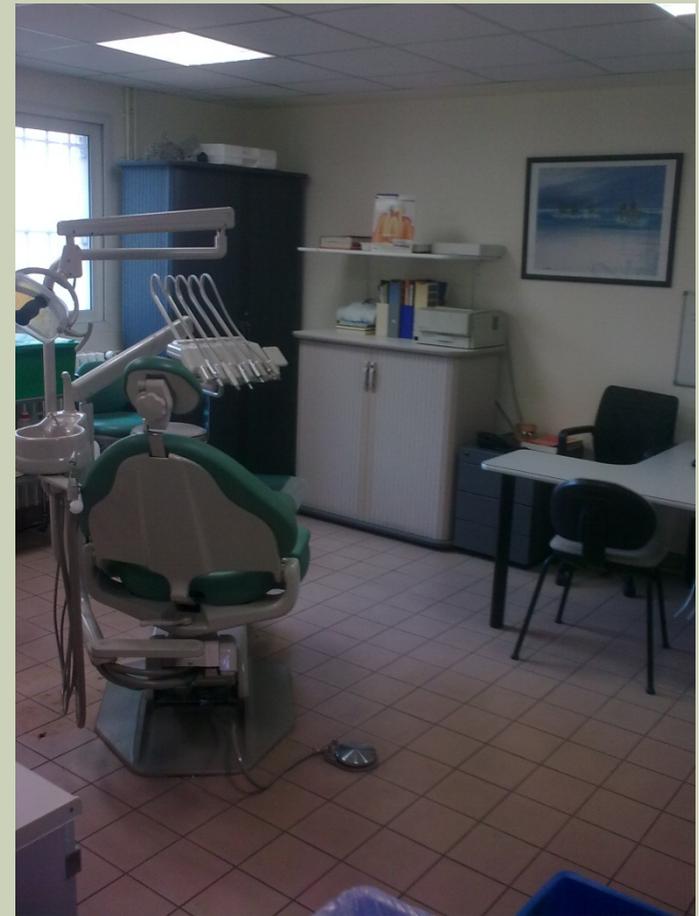


Salle de groupe de parole
Salle de réunion

LES LOCAUX DE L'UNITÉ SANITAIRE



Salle de consultation



Salle de chirurgie dentaire

PARTICULARITÉS DES SOINS

■ le secret professionnel

■ En prison :

- doit être respecté dans le cadre des informations échangées avec les services de l'établissement pénitentiaire
- Dossier médical : locaux sûrs, verrouillés, accessibles aux seuls soignants
- Difficultés pour respecter le secret pour certains soins (diabète, TSO)

HORAIRES D'OUVERTURE

■ Présence paramédicale :

- 8h/18h30 en semaine
- 8h-12h et 14h30-18h le WE

■ Présence médicale :

- 8h/18h30 en semaine (réponse téléphonique le midi)
- en dehors de ces créneaux horaires : avis médical par le CRRA

LES SOINS EN DEHORS DES HORAIRES D'OUVERTURE DE L'USMP

■ Guide méthodologique octobre 2012

■ Circulaire interministérielle

n° DGOS/DSR/DGS/DGCS/DSS/DAP/DPJJ/2012/373 du 30
octobre 2012 p.130-131

■ Article 46 de la loi pénitentiaire et Article R.6112-16 du CSP

■ Protocolisation des soins en dehors des heures d'ouverture de l'USMP

■ Implique le directeur ARS, le directeur interrégional des services pénitentiaires, chef de l'établissement pénitentiaire et directeur de l'établissement de santé

LES SOINS SI ABSENCE DE MÉDECIN SUR PLACE

RÉGULATION MÉDICALE

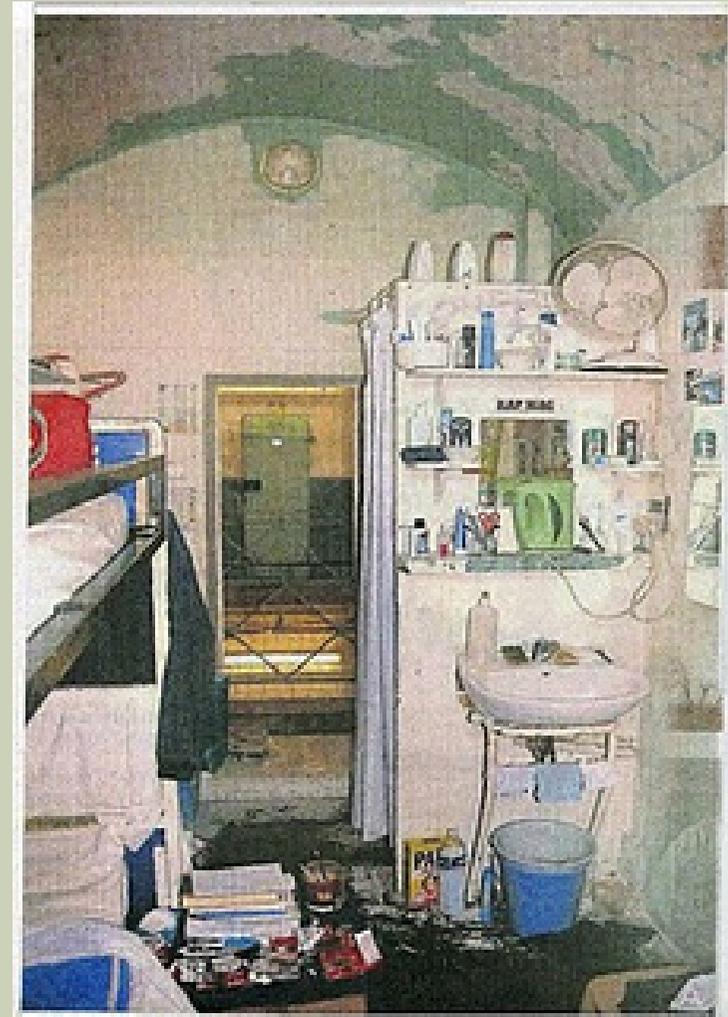
- L'IDE ou le personnel pénitentiaire appelle le CRRA du SAMU
- Mise en relation téléphonique favorisée entre le patient détenu et le médecin régulateur

La mise en relation téléphonique directe entre la personne détenue et le médecin régulateur est de nature à permettre à ce dernier d'évaluer la situation sanitaire de l'intéressé. Il convient de favoriser la communication directe par téléphone de la personne détenue avec le médecin régulateur du centre 15 en veillant à respecter la confidentialité de l'entretien médical tout en assurant la sécurité de la personne et de l'établissement.

LES SOINS SI ABSENCE DE MÉDECIN SUR PLACE

RÉGULATION MÉDICALE

- Paramètres à prendre en compte dans la décision :
 - Le patient incarcéré
 - La cellule : 9 m² avec lits superposés
 - La surveillance le jour : absence de surveillance continue
 - La surveillance nocturne : pas de soignant, ouverture de porte longue (pas de système d'appel d'urgence)
 - S'appuyer sur l'expérience de l'IDE de l'USMP ++



LES SOINS SI ABSENCE DE MÉDECIN SUR PLACE HOSPITALISATION

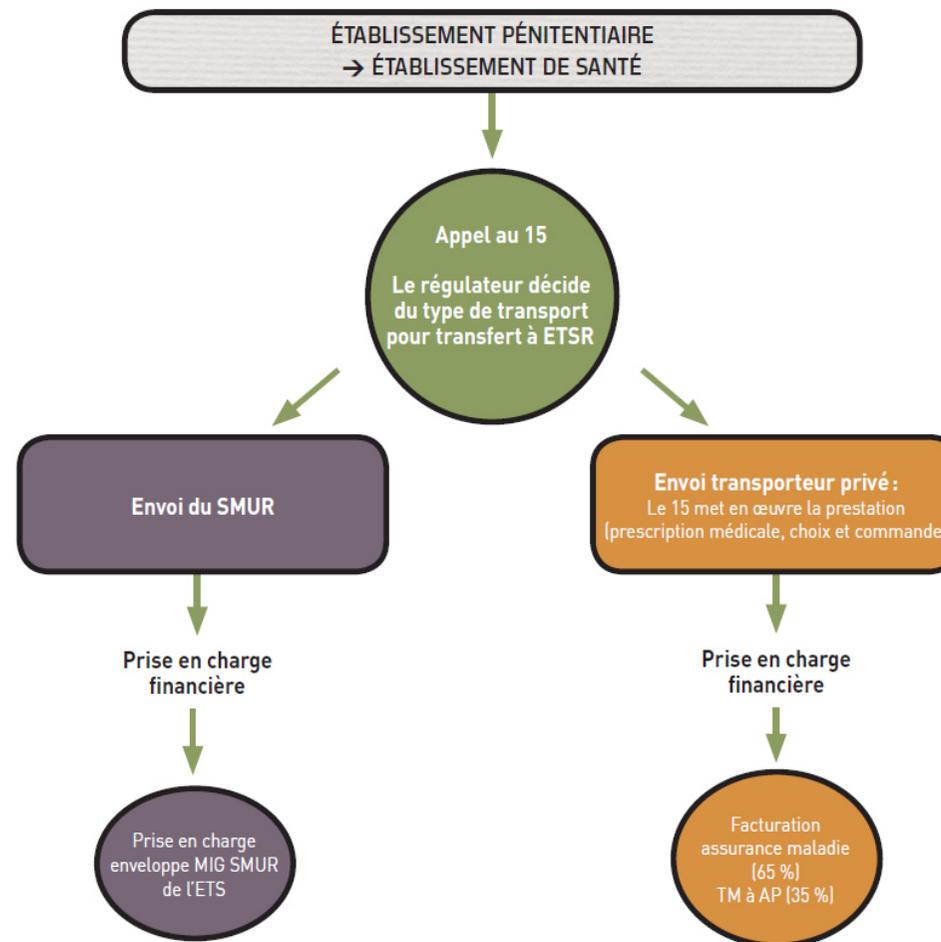
■ Hospitalisation décidée

- Décision du moyen de transport (médicalisé ou non)
- USMP ouverte : information de l'IDE
 - Préparation des transmissions
 - Information du 1^{er} surveillant
- USMP fermée : information du 1^{er} surveillant sur l'organisation de la prise en charge (mode de transport et lieu d'hospitalisation)

LES SOINS SI ABSENCE DE MÉDECIN SUR PLACE

HOSPITALISATION

MODALITÉS DE TRANSPORT DES PATIENTS DÉTENUS
VERS UN ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ EN URGENCE



ESCORTE ET GARDE DE PERSONNES DÉTENUES LORS D'EXTRACTIONS MÉDICALES OU D'HOSPITALISATIONS

		Répartition des compétences		
		Administration pénitentiaire	Forces de l'ordre	Établissement de santé
Établissement de soin (hors UHSI)	Extraction médicale		Renfort possible*	
	Extraction médicale - petites maisons d'arrêt (circulaire de 1963)			
	Hospitalisation			
UHSI	Transport aller et retour		Renfort possible*	
	Escorte plateau technique		Renfort possible*	
	Hospitalisation hors UHSI	[**]		
UHSA	Transport aller en HO	Escorte pénitentiaire	Renfort possible*	
	Transport aller avec consentement en véhicule médicalisé	Escorte pénitentiaire	Renfort possible*	
	Transport aller avec consentement		Renfort possible*	
	Transport retour		Renfort possible*	
	Transport retour avec accompagnement médical	Escorte pénitentiaire	Renfort possible*	
	Escorte plateau technique	Escorte pénitentiaire	Renfort possible*	
	Hospitalisation hors UHSI (garde statique)			
Établissement de santé habilité à recevoir des personnes pour troubles mentaux	Transport aller		Renfort possible*	
	Transport retour		Renfort possible*	
	Extraction médicale		Renfort possible*	
	Hospitalisation (garde statique)			

*En fonction du profil de dangerosité de la personne détenue, une demande de renfort par les forces de l'ordre peut être demandée auprès de l'autorité préfectorale.

[**] Pour l'UHSI de Paris, les hospitalisations hors UHSI mais au sein de l'hôpital de rattachement La Pitié Salpêtrière sont, par exception locale, de la compétence des personnels pénitentiaires.

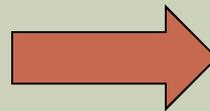
LES SOINS EN DEHORS DES HORAIRES D'OUVERTURE DE L'USMP INTERVENTION MÉDICALE SUR PLACE

- Le médecin demande au 1^{er} Surveillant l'accès à la salle de soin de l'USMP
- Le médecin prend l'enveloppe dans un boîtier rouge fixé sur le support au dessus du bureau sur la droite.



LES SOINS EN DEHORS DES HORAIRES D'OUVERTURE DE L'USMP INTERVENTION MÉDICALE SUR PLACE

- L'enveloppe contient le code qui permet l'ouverture de l'armoire contenant l'ensemble des clés de l'USMP :
 - Accès aux dossiers (clé n° 7)
 - Accès à la pharmacie (clé n° 10).



LES SOINS EN DEHORS DES HORAIRES D'OUVERTURE DE L'USMP INTERVENTION MÉDICALE SUR PLACE

- Le médecin consulte dans le bureau (clé n° 6) attenant à la salle de soin (respect de la confidentialité) et inscrit son observation médicale dans le dossier (avec prescription médicale).
- Il prend les médicaments nécessaires à la prise en charge du détenu dans l'armoire à pharmacie et remet le traitement au patient pour une durée de 24 heures.
- Le médecin s'assure d'avoir
 - - fermé la pharmacie
 - - repositionné les clés à leur place

CAS PARTICULIERS

- Arrivée d'une personne en détention en dehors des horaires d'ouverture de l'USMP, et qui a un traitement médicamenteux avec elle
 - Note Direction interrégionale de Rennes – décembre 2015

La dispensation des médicaments

Celle-ci, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique, est de la seule responsabilité des personnels de santé. En aucun cas, le personnel pénitentiaire ne peut être l'intermédiaire entre l'unité sanitaire et la personne détenue.